

## **DEPARTEMENT DU CHER**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **COMMUNE DE SAINTE SOLANGE**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 9 mai 2017 au 8 juin 2017**

**relative à la révision des délimitations des zones  
d'assainissement collectif et des zones  
d'assainissement non collectif de la commune**

(arrêté du Maire n° 2017-041 du 20 avril 2017)

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

## **ET AVIS**

## **OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

La présente enquête publique a pour objet la Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE.

Elle a été prescrite par arrêté n° 2017-41 en date du 20 avril 2017 de Monsieur le Maire de SAINTE SOLANGE.

Après publicité dans deux journaux de diffusion locale et affichage règlementaire en Mairie, et sur le site internet de la commune, l'enquête s'est déroulée du 9 mai 2017 au 8 juin 2017.

Pendant cette période, l'ensemble du dossier d'enquête et le registre, destiné à recevoir les observations du public, ont été mis à disposition de ce dernier en Mairie de SAINTE SOLANGE. Ils étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Ce dossier était également mis en ligne sur le site internet de la mairie et le public pouvait adresser des observations sur l'adresse mail de la collectivité. Par ailleurs, un poste informatique était à disposition du public en mairie pour consultation du dossier.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été organisées.

Elles ont donné lieu à aucune visite.

Aucune observation n'a été exprimée et aucun document écrit à l'intention du commissaire enquêteur, n'a été déposé en Mairie. Le registre n'a reçu aucune mention.

Aucun message électronique n'a été formulé.

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

### **I - CONCLUSIONS**

- Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je constate qu'aucune remarque n'a été formulée.

La collectivité a respecté les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique.

J'ai pu vérifier l'affichage extérieur de l'arrêté et de l'avis d'enquête en Mairie à chacune de mes visites, et vérifier également l'affichage sur le site internet de la mairie.

L'autorité environnementale a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

*Révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE – Dossier n° E17000051/45*

Le dossier soumis à l'enquête était complet et de compréhension aisée.

➤ Sur le fond de l'enquête :

La révision des limites du zonage d'assainissement est en cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme. Le périmètre des zones d'assainissement collectif vient se calquer sur les zones urbanisées ou à urbaniser à court terme. Ce zonage est en nette diminution par rapport au précédent, compte tenu que l'évolution de la population reste sur une fourchette basse (5 habitants/an) et que la collectivité veut maîtriser l'étalement urbain. Pour améliorer le fonctionnement des installations, des réseaux ont été réhabilités et la station d'épuration équipée d'autosurveillance et de déphosphatation. Cela a, bien sûr, une incidence positive sur le milieu naturel. L'emplacement de la nouvelle station d'épuration en remplacement de l'existante à l'horizon 2022 est réservé. Le coût de la nouvelle station a été indiqué. Il aurait été souhaitable de connaître les incidences éventuelles de cet investissement sur le prix de l'eau qui sera facturé aux usagers.

Le reste de la Commune où aucun développement urbain n'est prévu, les hameaux, les écarts et les zones d'urbanisation à long terme, sera classé en zone d'assainissement non collectif. Le plan d'aptitude des sols indique les trois natures de sol rencontrées sur la zone et qui permettent toute la réalisation d'un assainissement non collectif aux caractéristiques fournies par la collectivité.

La collectivité s'assurera en parallèle de vérifier l'entretien des dispositifs existants et de faire en sorte de résorber les installations non conformes.

## II - AVIS

Etant donné la cohérence de ces zonages à l'évolution du PLU et la volonté de préservation de l'environnement et des milieux naturels, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de

révision des délimitations des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Commune de SAINTE SOLANGE.

Fait à VIERZON, le 7 juillet 2017  
Le Commissaire enquêteur,  
Patrick ANDRE